

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CE771

présenté par

Mme Allain, M. Alauzet, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. François-Michel Lambert et M. Molac

-----

### ARTICLE 16

A la première phrase de l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« personne »,

Insérer les mots :

« , calculé forfaitairement ou sur présentation de documents fiscaux opposables, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En ce qui concerne le critère d'assujettissement par le revenu, cet amendement propose l'approche par le bénéfice forfaitaire agricole et la production volontaire de document fiscaux opposables ou d'une comptabilité certifiées pour déterminer le revenu de l'exploitant demandeur.